



Règlement sportif particulier

Départementale U11

Saison 2021-2022

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité de l'Isère de Basket-Ball organise des rencontres U11 réparties en deux catégories distinctes :

- U11 Départementale Masculine
- U11 Départementale Féminine

Les rencontres départementales Mini-Basket sont ouvertes aux équipes de groupements sportifs affiliées à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements libres des équipes auprès du Comité de l'Isère de Basket-Ball de façon dématérialisée au plus tard le 26 septembre 2021.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES EQUIPES

- La catégorie U11 Départementale Féminine comprend des équipes composées exclusivement de joueuses féminines.
- La catégorie U11 Départementale Masculine comprend des équipes composées de joueurs masculins. Autorisation de mixité dans cette catégorie. Les joueuses féminines sont autorisées à participer aux rencontres de la catégorie U11 Départementale Masculine.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases. Aucune phase finale n'est organisée.

3.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en autant de poules géographiques de 8 équipes que nécessaire.

Les rencontres de la première phase se déroulent en matchs en aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 8. Conformément aux décisions du Comité Directeur, ce classement est établi en interne par le pôle pratiques sportives et la commission jeunesse et n'est pas porté à la connaissance des équipes. **Aucune réclamation ne sera acceptée.**

3.2 – Deuxième phase

En seconde phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de 4 équipes que nécessaire, réparties au sein de trois divisions au nombre de poules similaire :

- La Division 1 est composée des meilleures équipes de la première phase,
- La Division 2 est composée des équipes intermédiaires de la première phase,
- La Division 3 est composée des équipes les plus faibles de la première phase.

Le championnat de la seconde phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels aucun classement n'est établi.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisés (nombre maximum)	Licences 1C, 2C, OCT	Sans limite
	Licence OC	Sans limite
	Licence AST	Sans limite

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Les rencontres Départementale U11 sont réservées aux enfants nés en 2011 et 2012. Les joueurs U9 nés en 2013 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer.

Un joueur des catégories d'âge U10 et U11 ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours consécutifs qu'il soit surclassé ou non.

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité de l'Isère de Basket-Ball :

- Samedi : 13h15 / 15h00 / 16h30

Tout autre horaire devra faire l'objet d'un accord du club adverse par l'intermédiaire d'une dérogation sur la plateforme FBI.

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : samedi 13h15.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire de la plateforme FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le pôle pratiques sportives validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par le pôle pratiques sportives et/ou par la commission jeunesse.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE NON DÉROGEABLE

- Application du règlement officiel FFBB, pour tous les points précisés au règlement particulier.
- Rencontres en 4x4.
- Chaque enfant joue au minimum 50 % du temps de jeu prévu.
- **Temps de jeu : 4 x 6 minutes (décompté), intervalles de 1 minute, mi-temps de 5 minutes.**
- Panier 2m60.
- Prolongations : **score nul autorisé, aucune prolongation ne sera organisée.**
- Ballon : taille 5.
- Un panier réussi du terrain compte 2 points.
- Panier à 3 points : hors de la zone restrictive (raquette).
- Possibilité d'adapter la ligne des lancers-francs aux capacités de l'enfant.
- 1 temps mort par équipe et par mi-temps.
- La règle de l'alternance s'applique.
- Rencontre sous e-marque.
- Échauffement/mise en route partagé entre les deux équipes. S'appuyer sur les ateliers du classeur 7-11 ans ("je joue avec le bon geste" : ex : concours de tirs).
- Aucune réclamation n'est acceptée.
- Pas d'application de la règle des 8 et 24 secondes. La règle des 3 et 5 secondes s'applique avec tolérance. Concertations entre les arbitres et les encadrants avant la rencontre.
- Pas d'application de la règle du retour en zone.
- Les écrans sont interdits et seront sifflés comme une faute offensive.
- **En seconde phase, 20 points d'écart maximum sur la feuille et à l'affichage.** Le non-respect des 20 points sera sanctionné au niveau du règlement financier et du label départemental 1 étoile.
- 5 fautes par joueur. Pas d'application de la comptabilisation des fautes d'équipe.
- Pas de faute antisportive, technique ou disqualifiante.
- Si une faute est commise sur un joueur qui est dans l'action de tirer :
 - si le panier est réussi, panier accordé. Aucune réparation supplémentaire. Remise en jeu par l'équipe qui a encaissé le panier,
 - si le panier n'est pas réussi, il est accordé deux lancers francs.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps-mort ou remplacement. Même après une situation d'entre deux, la remise en jeu en zone arrière suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui perd par forfait et/ou par pénalité devra s'acquitter du montant prévu au règlement financier.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U11 ayant des joueurs retenus dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par le pôle pratiques sportives et/ou par la commission jeunesse qui fixeront une nouvelle date.

Sur le plan technique, défenses TOUT TERRAIN et demi-terrain, hommes à hommes sont OBLIGATOIRES. Cependant, lors de la remise en jeu en zone arrière, le défenseur du remiseur aura les mains dans le dos. La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est INTERDITE.

Aucune détection ne pourra être effectuée par les clubs pour les joueurs retenus en sélection avant la fin du calendrier de la ou des sélection(s) concernée(s).

Les encadrants, entraîneurs de l'équipe pour les rencontres doivent être majeurs et licenciés auprès de la Fédération Française de Basket-Ball. Il en est de même pour les accompagnateurs qui souhaiteraient exercer une fonction officielle.

Les coaches mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure régulièrement licenciée avec certificat médical et inscrite sur la feuille de marque.

10.1 – Dispositions spécifiques à la Division 1

- Sur les rencontres qui se dérouleront après les vacances de février et selon accord des deux responsables d'équipe, les matchs pourront être joués en 5x5. La règle des 3 et 5 secondes sera appliquée.

ARTICLE 11 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis du pôle pratiques sportives et/ou par la commission jeunesse.